

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Damelevières, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 42

Nombre de votants : 54

**Présents :** Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Nicole CHARROIS, Thomas RAULIN (Bayon), Sarah CONCHERI, Nadia DORE, Nadine GALLOIS, Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE (Blainville sur l'Eau), Séverine VILLAUME (Borville), Christian CENDRE (Clayeures), Hervé MARCILLAT (Charmoix), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Sylvie CHERY GAUDRON, Bruno DUJARDIN, Hervé PYTHON, Nelly SCHLERET, Christophe SONREL, Olivier VILLAUME (Damelevières), Renaud NOEL (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Cote), Patrick MORAND (Froville), Daniel GERARDIN, Francine LAURENT, Noel MARQUIS (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Remi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Sabine DUPIC (Rozelieures), Nicolas GERARD (St Germain), Daniel BARTHELEMY (St Mard), André VIGNERON (St Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Dominique WEDERHAKE (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt).

**Excusés :** Damien CUNAT (pouvoir à Nicole CHARROIS), Audrey VAUNE (pouvoir à Thomas RAULIN), Michel GUTH (pouvoir à Olivier MARTET), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Hervé LAHEURTE), William SAUVANET ARCHENT (pouvoir à Nadia DORE), Frédéric VAUTRIN (pouvoir à Nadine GALLOIS), Gérard EURIAT (Borville), Olivier DARGENT (pouvoir à Thierry MERCIER), Patricia SAINT DIZIER (pouvoir à Sylvie CHERY GAUDRON), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Christian BOUCAUD (pouvoir à Christophe SONREL), Bernadette LE GOFF (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Alain BALLY (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Aurélie THOMAS (pouvoir à Philippe DANIEL), Yves THIEBAUT (pouvoir à André VIGNERON).

**Absents :** Christian PILLER (Blainville sur l'Eau), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Pascal DIDIER (Loromontzey),

#### **Intervention de Jean Luc DEMANGE, Président de la Mission Locale du Lunévillois**

Présentation d'une vidéo réalisée par les jeunes pour promouvoir les actions de la mission locale  
Présentation du bilan de l'année 2020 et 2021

**DELIBERATION n° 111/2021 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES  
Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Bruno DUJARDIN (Damelevières) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 112/2021 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES  
Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2021 à Bayon**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2021 tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 113/2021 – VIE ASSOCIATIVE  
Renouvellement de la Convention Jeunesse et Territoire avec l'association Euron 3M – objectifs durée financement**

Le contrat territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP) est l'un des axes majeurs de la politique de soutien à l'éducation populaire du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle. Il s'articule autour de 5 grandes orientations :

- soutenir les acteurs locaux (associations notamment),
- mise en œuvre d'un pilotage et d'un fonctionnement collectif pour les projets locaux,
- développer la dimension éducative des projets locaux,

- s'adresser aux jeunes et aux enfants dans une dimension intergénérationnelle,
- favoriser l'accessibilité des actions aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle (familles en difficulté financière, les jeunes de l'aide sociale à l'enfance...)

Ce contrat est fondé sur une démarche concertée, partenariale et participative avec l'ensemble des acteurs. Il a pour but de fédérer les énergies des élus locaux, des associations, des acteurs de la jeunesse sur un territoire donné pour construire et réaliser un projet éducatif d'animation de la jeunesse.

Le CTJEP est signé entre le Département de Meurthe et Moselle, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux.

Les subventions départementales des postes d'animateur – coordonnateur et des actions des CTJEP émanent au CTS (Contrat Territoires Solidaires) 2016 à 2021 sur des crédits territoriaux. Le Département a décidé de prolonger d'une année le CTS afin d'en établir le bilan et de préparer une nouvelle contractualisation à compter de 2023. En conséquence, à titre exceptionnel et conjoncturel, tous les CTJEP connaîtront une convention annuelle millésimée 2022 comprenant le nouveau projet éducatif d'animation jeunesse et intergénérationnel. Le Département maintient sa volonté d'engager ensuite un conventionnement pluriannuel pour tous les CTJEP, avec l'ensemble des parties prenantes. Cette nouvelle convention à compter de janvier 2023 mentionnera le nouveau projet qui est actuellement en cours de finalisation. De ce fait la convention est renouvelée pour 1 an jusqu'au 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes s'engage par ce contrat à prendre part activement aux comités de pilotage, à co-construire le projet éducatif d'animation jeunesse, à co-décider de l'évolution, du projet et de son fonctionnement, à promouvoir la politique jeunesse, à participer à la mobilisation des acteurs locaux et à soutenir financièrement la politique jeunesse locale à hauteur maximum de 38 000 € pendant 1 an.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer le Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>DELIBERATION n° 114/2021 – NUMERIQUE</b> <b>Adhésion au dispositif Intra-muros et demande de financements</b>
---

L'ADM54 a présenté à l'ensemble des collectivités de Meurthe et Moselle l'application mobile Intra-muros. Cet outil de communication mutualisé financé par la Communauté de Communes et ses communes leur permet ainsi qu'à l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, commerces, établissements scolaires, déchetteries, ...) de communiquer gratuitement ; ils peuvent ainsi informer, alerter et faire participer les administrés à la vie locale.

L'application permet une prise en compte du territoire intercommunal mais aussi géographique. Les administrés disposent ainsi d'une seule application mobile où seront centralisées toutes les informations de leur commune et de tout ce qui forme leur bassin de vie.

C'est une solution globale qui permet d'éviter la multiplication et le cloisonnement des outils sur un territoire.

Le téléchargement de l'application est gratuit pour les utilisateurs. Différents services sont à leur disposition : annuaire, manifestation, signalement, sondages, boîte à idées, associations, écoles, médiathèques, commerces, découvrir... Ils peuvent recevoir des alertes directement sur leur smartphone, accéder au journal de la commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques.

Elle permet d'apporter des informations et de mieux faire connaître les services disponibles sur son territoire. L'application déjà largement déployée en France permet aux utilisateurs de recueillir toutes ces informations sur leur lieu de villégiature.

Suite au dernier conseil communautaire où ce dossier a été abordé, la Communauté de Communes a sollicité une subvention au titre du financement du fond de transformation numérique qui représente 80% du montant HT sur 2 ans.

La CC3M prend à sa charge le différentiel entre le montant de la subvention et le coût d'Intra-muros pour les 2 premières années. Pour la 3<sup>ème</sup> année une nouvelle délibération viendra définir les modalités de répartition du coût.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat de mise à disposition Intra-muros proposée par l'ADM54 pour une durée de 3 ans, à compter de la signature du contrat,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- D'AUTORISER le Président à solliciter un financement dans le cadre du Plan France Relance auprès de la Préfecture de la Région Grand Est.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 115/2021 – PETITE ENFANCE**  
**Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales 54**

La Convention Territoriale Globale est une convention-cadre politique et stratégique signée entre la Communauté de Communes, les communes signataires de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (Bayon, Blainville sur l'Eau, Damelevières, Lamath, Mont sur Meurthe et Xermaménil) et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Elle permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat,
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...),
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain,
- constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la CAF de Meurthe et Moselle au plus près des besoins des familles.

Le diagnostic partagé a permis d'identifier les besoins prioritaires de la Communauté de Communes qui sont :

- aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle,
- poursuivre la structuration d'une offre diversifiée et accessible en direction de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité,
- soutenir une dynamique de mobilisation et d'expression des habitants dans le domaine de la parentalité et de l'animation de la vie sociale,
- favoriser l'accès aux droits en soutenant la mise en place de services de proximité pour accompagner les habitants dans leurs démarches.

La Convention est conclue pour une période de 5 années (2021-2025).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF,
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 116/2021 – ORDURES MENAGERES**  
**Modification de la régie composteurs : ajout des bio-seaux**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°36/2017 de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle en date du 31 janvier 2017 instituant une régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur la création de la régie,

Vu la délibération n°148/2019 en date du 11 décembre 2019 modifiant les articles 2 et 4.

La régie prenait initialement en compte :

- l'achat de composteurs,
- les cartes de déchetterie (perdus, dégradées)

La régie doit être modifiée afin de prendre en compte l'ajout d'un produit dans les possibilités d'encaissement.

La modification est donc la suivante :

- achat de seau à épluchures / bio seau / seau à compost

Article 4 : la régie encaisse dorénavant les produits suivants :

- achat de composteurs,
- achat de seau à épluchures / bio seau / seau à compost
- cartes de déchetterie (perdus, dégradées)

Les autres articles n'ont pas été modifiés.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE VALIDER la modification de l'article 4 des règles applicables à la régie RIEOM de la manière suivante :

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- achat de composteurs,
- achat de seau à épluchures / bio seau / seau à compost
- cartes de déchetterie (perdus, dégradés)

➤ DE DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 117/2021 – FINANCES**  
**Décision Modificative n°1 – Budget RIEOM**

Il convient de procéder à une modification du Budget annexe RIEOM 2021 afin de tenir compte :

- de l'attribution du marché d'achat de Points d'Apport Volontaire (PAV). L'inscription de crédits supplémentaires s'explique par la hausse du coût des matériaux et les problèmes d'approvisionnement.

- du soutien de la Région dans le cadre de la modernisation des déchetteries pour une somme de 100 000 € (50 000 € au lancement du marché et 50 000 € à la réception des travaux).

Il est proposé de modifier le Budget annexe RIEOM 2021 de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
<b>Opération 2102 acquisition de Point Apport Volontaire</b>			
2188 (21) : Autres immobilisations	100 000,00		
<b>Opération 2101 optimisation déchetterie de Bayon</b>			
		1312 (13) : Subvention d'équipement régions	100 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>100 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>100 000,00</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 118/2021 – FINANCES**  
**Décision Modificative 2 – Budget Général**

Il convient de procéder à une modification du Budget Général 2021 afin de tenir compte :

- de l'amortissement du capital de l'emprunt pour le déploiement de la fibre prévu initialement en 2022, le mandatement de la première échéance se fait finalement sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021. Pour rappel, cet emprunt permettait une période de mobilisation sur 24 mois, durant laquelle seuls les intérêts étaient dus.

- des frais de commission bancaire pour l'emprunt de la maison de santé et ligne de trésorerie 2021.

Il est ainsi proposé de modifier le Budget Général 2021 de la manière suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	-13 210,00		
1641 (16) : Emprunts en euros - 01	13 210,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	-4 160,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés - 01	1 100,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 01	2 730,00		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants et dé	330,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 119/2021 – FINANCES**  
**Décision Modificative 1 – Budget Petite Enfance**

Il convient de procéder à une modification du Budget annexe Petite Enfance 2021 afin de corriger des erreurs d'imputations constatées lors de l'encaissement du solde des subventions dans le cadre des opérations de construction du multi-accueil Frimousse et de l'aménagement du multi accueil Bergamote.

En outre, une VMC doit être installée au multi-accueil Mirabel Ange, afin de pouvoir accueillir les jeunes enfants dans de meilleures conditions.

Il est ainsi proposé de modifier le Budget annexe Petite Enfance 2021 de la manière suivante :

- Pour l'opération multi-accueil Bergamote

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 64	7 272,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 64 - 1901	-16 900,00
1326 (13) : Autres établissements publics locaux - 64	9 620,00	1347 (13) : Dotation de soutien à l'investissement local - 64 - 1901	19 394,00
16878 (16) : Autres organismes et particuliers - 01	1 924,00	16878 (16) : Autres organismes et particuliers - 01	9 260,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 64 - 1901	-7 062,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>11 754,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>11 754,00</b>

- Pour l'opération multi-accueil Frimousse

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 01	57 523,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 64 - 1806	-134 220,00
1322 (13) : Régions - 01	38 349,00	1322 (13) : Régions - 64 - 1806	38 349,00
1327 (13) : Budget communautaire et fonds structurels - 01	64 425,60	1327 (13) : Budget communautaire et fonds structurels - 64 - 1806	64 425,60
		1341 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 64 - 1806	191 743,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>160 297,60</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>160 297,60</b>

- Pour l'installation d'une VMC au multi-accueil Mirabel ange

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 64	-632,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 64	5 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 64 - 1806	-1 000,00		
2184 (21) : Mobilier - 64	-2 060,00		
2313 (23) : Constructions - 64 - 1806	-1 308,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 119/2021 – FINANCES  
Admission en non-valeur – budget annexe RIEOM (401)

Il convient de procéder à une modification du Budget annexe Petite Enfance 2021 afin de corriger des erreurs d'imputations constatées lors de l'encaissement du solde des subventions dans le cadre des opérations de construction du multi-accueil Frimousse et de l'aménagement du multi accueil Bergamote.

En outre, une VMC doit être installée au multi-accueil Mirabel Ange, afin de pouvoir accueillir les jeunes enfants dans de meilleures conditions.

Il est ainsi proposé de modifier le Budget annexe Petite Enfance 2021 de la manière suivante :

- Pour l'opération multi-accueil Bergamote

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 64	7 272,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 64 - 1901	-16 900,00
1326 (13) : Autres établissements publics locaux - 64	9 620,00	1347 (13) : Dotation de soutien à l'investissement local - 64 - 1901	19 394,00
16878 (16) : Autres organismes et particuliers - 01	1 924,00	16878 (16) : Autres organismes et particuliers - 01	9 620,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 64 - 1901	-6 702,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>12 114,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>12 114,00</b>

- Pour l'opération multi-accueil Frimousse

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 01	57 523,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 64 - 1806	-134 220,00
1322 (13) : Régions - 01	38 349,00	1322 (13) : Régions - 64 - 1806	38 349,00
1327 (13) : Budget communautaire et fonds structurels - 01	64 425,60	1327 (13) : Budget communautaire et fonds structurels - 64 - 1806	64 425,60
		1341 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 64 - 1806	191 743,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>160 297,60</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>160 297,60</b>

- Pour l'installation d'une VMC au multi-accueil Mirabel ange

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 64	-632,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagement des construc - 64	5 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 64 - 1806	-1 000,00		
2184 (21) : Mobilier - 64	-2 060,00		
2313 (23) : Constructions - 64 - 1806	-1 308,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 120/2021 – FINANCES  
Admission en non-valeur – budget annexe PETITE ENFANCE (403)

Madame le Comptable Public de Blainville-Bayon a fait parvenir un état des produits irrécouvrables malgré les poursuites engagées, concernant le budget annexe de la petite enfance, sur les factures d'accueil de jeunes enfants en multi-accueil, d'un montant de 122.56 € dont le détail est le suivant :

- 0.05€ restant dû sur facture (somme inférieure au seuil de poursuite,
- 122.51 € relevant d'un PV de carence (la personne n'a aucun bien saisissable).

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- DE CONSTATER l'admission en non-valeur des créances pour la somme de 122.56 € sur le budget Petite Enfance (403) et de les inscrire au compte 6541.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 121/2021 – FINANCES**  
**Mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La mise en place de cette carte au sein des services de la CC3M permet de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire le délai de paiement pour les fournisseurs et de pouvoir profiter d'offres avantageuses sur internet.

**Article 1 :**

Le Conseil Communautaire décide de doter la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la Communauté de Communes à compter du 17 janvier 2022.

**Article 2 :**

La Caisse d'Epargne (émetteur Grand Est Europe) met à la disposition de la Communauté de Communes la carte d'achat du porteur désigné.

La CC3M procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à disposition de la CC3M une carte d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la CC3M.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la CC3M est fixé à 10 000 € pour une périodicité annuelle.

**Article 3 :**

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la CC3M toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la CC3M dans un délai de 48 heures.

**Article 4 :**

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

**Article 5 :**

La CC3M créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La CC3M paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

**Article 6 :**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40€. Elle est gratuite la première année de la convention. L'accès au site E-CAP est fixé à 150€/an.

**DELIBERATION n° 123/2021 – FINANCES**  
**Mise en place d'un pacte financier et fiscal – autoriser le Président à recruter un bureau d'études**

Le Président rappelle que les Communes et la Communauté de Communes ont un destin lié : un territoire commun, des objectifs de développement conjoints, des compétences complémentaires et souvent partagées, des moyens humains et techniques contraints.

Le pacte financier et fiscal de solidarité est un outil de gestion du territoire ; un contrat de confiance. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître le territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser les projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI.

Il s'articule au projet de territoire et du pacte de gouvernance en identifiant les modalités d'optimisation et de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Suite à la réunion Président/Vice-Présidents et du Bureau Communautaire, il est proposé de recruter un bureau d'études afin de réaliser ce pacte financier et fiscal dont l'un des objectifs est de connaître les leviers pour être de nouveau bénéficiaire du FPIC.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le Président à consulter les bureaux d'études pour la réalisation d'un pacte financier et fiscal,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 123/2021 – FINANCES**  
**Vente du matériel technique lot 1 : tracteur, faucheuse et lamier**

Suite au départ en retraite de l'agent technique chargé des missions de débroussaillage des bords de route, d'élagage des haies en bordure de chemins et routes, de déneigement des voiries, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a décidé de ne pas poursuivre ces missions qui étaient auparavant proposées aux communes. Le matériel qui était affecté à ces usages est donc proposé à la vente.

Il est proposé de réaliser un 1<sup>er</sup> lot de matériel mis en vente pour la somme de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC détaillé comme suit :

Matériel	Caractéristiques	Date acquisition	Valeur d'achat TTC
Tracteur	CLAAS ORION 620c	28/09/2020	37 275.00 €
Faucheuse	Magistra 73 ted + rotor rolmax	13/11/2014	46 650.00 €
Lamier		1999	nc

Après avoir contacté les différentes communes du territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, il est décidé de vendre le lot 1 à la Commune de Blainville sur l'Eau pour la somme de 42 000 € TTC.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le Président à vendre le lot 1 à la Commune de Blainville sur l'Eau pour un montant de 42 000 € TTC,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 124/2021 – FINANCES**  
**Vente du matériel technique lot 2 : cuve à fuel, lame à neige, lève palettes, semoir à sel et palan électrique**

Le second lot mis en vente pour la somme de 2 650 € HT soit 3 180 € TTC est ainsi détaillé :

Matériel	Caractéristiques	Date acquisition	Valeur d'achat TTC
Cuve à fuel	1 500 l	21/11/2011	1 434.00 €
Lame à neige	Hydrac Uni 290 n°1297	13/02/2007	5 382.00 €
Lève palettes	Devoys 2000 KG Bleu	16/01/2014	610.00 €
Semoir à sel	Amazone ES750 num serie ES00088409	29/04/2011	6 099.60 €
Palan électrique	Fixé à l'extérieur du local	28/01/2016	439.55 €

Après avoir contacté les différentes communes du territoire de la Communauté de Communes il a été décidé de vendre le lot 2 à la Commune de Gerbéviller pour la somme de 2 500 € TTC.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le Président à vendre le lot 2 à la Commune de Gerbéviller pour un montant de 2 500 € TTC,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 125/2021 – FINANCES

**Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de secrétaire comptable gestionnaire des commandes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'évolution des missions et des services de la CC3M implique un accroissement significatif du volume des actes administratifs et comptables actuellement supporté par la CC3M. Les missions dévolues à ce poste seraient : information des usagers par courrier, mail et téléphone, gestion des réclamations, création de registres des usagers, et mise à jour en continu, édition de rôles de facturation, suivi d'opérations de recouvrement lien avec le trésor public, gestion financière et suivi budgétaire, gestion des commandes.

En outre, l'envergure budgétaire atteinte par la collectivité rend aujourd'hui nécessaire de dégager une partie du temps de travail de la comptable de la collectivité pour la consacrer à des missions plus pointues d'analyse budgétaire et de prospectives.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- CREER un emploi permanent de secrétaire comptable à temps complet,
- D'AUTORISER le Président à pourvoir ce poste aux grades suivants :
  - Adjoint administratif,
  - Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,
  - Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération adoptée à la majorité

Votes Pour : 53
Votes Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION n° 126/2021 – FINANCES

**Signature de la convention forfait chômage avec le Centre De Gestion 54**

Il est rappelé la délibération n°126/2020 du 19 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature de plusieurs conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

A ce jour, le conseil communautaire a déjà donné son accord pour la signature des conventions suivantes :

- Forfait de base
- Forfait santé
- Gestion des contrats d'assurance statutaire
- Gestion des contrats d'assurance prévoyance (garantie maintien de salaire)
- Forfait retraite
- Mission de base RGPD

Compte tenu des affaires à traiter au sein de la collectivité, il est opportun de souscrire un forfait complémentaire en vue du traitement des droits à l'indemnisation du chômage des agents titulaires de la collectivité.

En effet, les collectivités territoriales assurent elles-mêmes la charge et la gestion financière de l'allocation de route à l'emploi (ARE) en application de l'article L.5424-2 du code du travail. Dans le régime de l'auto assurance, les collectivités territoriales sont tenues de s'assurer que le demandeur remplit toutes les conditions auxquelles le versement de l'ARE est subordonné et, sur ce fondement, d'accorder ou de refuser l'indemnisation au titre du chômage.

Pour mémoire, la délibération n° 126/2020 du 19 septembre 2020 rappelait les conditions financières applicables et notamment s'agissant du forfait chômage :

Forfait chômage	Adhésion annuelle pour un montant de 60 €
-----------------	---

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Sénior	114.00 €

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention « forfait chômage » proposée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, figurant en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc...).

Délibération adoptée à l'unanimité.